

# Les formations de réorientation professionnelle entrent-elles dans l'allocation individuelle de 16 heures ?

## Réponse courte

Non. Les formations de **réorientation professionnelle** sont **exclues** du décompte de l'allocation individuelle de 16 heures prévue par la CCT Banques. Comme les formations obligatoires réglementaires, les formations de réorientation constituent une catégorie distincte dont le financement et l'organisation relèvent de l'employeur en dehors du quota de 16 heures. Le salarié conserve donc l'intégralité de son allocation individuelle même s'il suit une formation de réorientation. Ce principe garantit que le **développement professionnel librement choisi** n'est pas réduit par les besoins de reconversion.

## Définition

Les **formations de réorientation professionnelle** sont des actions de formation visant à préparer un salarié à un changement de poste, de métier ou de fonction au sein de l'établissement bancaire ou du secteur. Elles se distinguent de l'**allocation individuelle** (développement choisi) et des **formations obligatoires** (exigences réglementaires). La CCT Banques 2024-2026 les traite comme une catégorie à part pour protéger le droit individuel à la formation.

## Questions fréquentes

### Comment structurer un parcours de réorientation professionnelle ?

Le parcours doit être structuré avec un bilan initial, un plan de réorientation incluant formations techniques, tutorat et immersion dans le nouveau métier, et un suivi régulier. Le salarié doit être accompagné individuellement avec une évaluation périodique de l'avancement de la reconversion.

### Dans quels cas une formation de réorientation est-elle déclenchée ?

Les formations de réorientation interviennent typiquement en contexte de restructuration, d'automatisation, d'évolution réglementaire ou de mobilité interne. Un salarié dont le poste est transformé par la digitalisation a droit à une formation de réorientation financée par l'employeur, sans toucher son allocation individuelle.

### Les formations de réorientation entrent-elles dans l'allocation individuelle ?

Non, les formations de réorientation professionnelle sont exclues du décompte de l'allocation individuelle de 16 heures prévue par la CCT Banques. Le salarié conserve l'intégralité de son allocation individuelle même s'il suit une formation de réorientation, financée séparément par l'employeur.

### Que sont les formations de réorientation professionnelle ?

Les formations de réorientation professionnelle sont des actions de formation visant à préparer un salarié à un changement de poste, de métier ou de fonction. Elles sont distinctes du développement choisi (allocation individuelle) et des exigences réglementaires (formations obligatoires) au sein de la CCT Banques.

### Quels textes encadrent les formations de réorientation ?

La CCT Banques 2024-2026 prévoit l'exclusion des formations de réorientation de l'allocation individuelle. Les articles L.542-1 (formation professionnelle continue), L.542-2 (obligations de l'employeur) et L.162-1 (cadre des CCT) du Code du travail luxembourgeois encadrent juridiquement ces formations.

### Qui finance les formations de réorientation dans une banque ?

Les formations de réorientation sont intégralement à la charge de l'employeur, sans imputation sur l'allocation individuelle de 16 heures. La durée est variable selon la complexité de la réorientation, sans limite conventionnelle. Elles s'effectuent sur le temps de travail du salarié.

## Conditions d'exercice

La classification des formations de réorientation obéit à des critères précis.

Critère	Détail
Objet	Préparation à un changement de poste, métier ou fonction
Initiative	Employeur ou salarié, selon les circonstances
Décompte	Hors allocation individuelle de 16 heures
Financement	À la charge de l'employeur
Contexte type	Restructuration, automatisation, évolution réglementaire, mobilité interne

## Modalités pratiques

La gestion des formations de réorientation nécessite une organisation distincte de l'allocation individuelle.

Étape	Détail
Identification du besoin	Entretien avec le salarié concerné par une réorientation
Plan de réorientation	Élaboration d'un programme de formation adapté au nouveau poste
Durée	Variable selon la complexité de la réorientation, sans limite conventionnelle
Suivi	Évaluation régulière de l'avancement de la réorientation
Maintien des 16h	S'assurer que l'allocation individuelle reste intégralement disponible

## Pratiques et recommandations

**Distinguer** clairement dans le plan de formation les heures de réorientation et les heures d'allocation individuelle pour éviter toute confusion administrative. **Accompagner** le salarié en réorientation par un parcours structuré incluant formations techniques, tutorat et immersion dans le nouveau métier. En cas de licenciement économique, un

budget d'outplacement peut compléter l'accompagnement. **Inform**er le salarié que sa réorientation ne réduit pas son allocation individuelle de 16 heures. **Documenter** le plan de réorientation pour justifier le caractère distinct de ces formations en cas de contrôle.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>CCT Banques 2024-2026</b>	Exclusion des formations de réorientation de l'allocation individuelle
<b>Art. <u>L.542-1</u> du Code du travail</b>	Formation professionnelle continue
<b>Art. <u>L.542-2</u> du Code du travail</b>	Obligations de l'employeur
<b>Art. <u>L.162-1</u> du Code du travail</b>	Cadre des conventions collectives

Les formations de réorientation sont particulièrement pertinentes dans le contexte de digitalisation du secteur bancaire. Un salarié dont le poste est transformé par l'automatisation a droit à une formation de réorientation financée par l'employeur, sans que cela n'entame son allocation individuelle de développement professionnel.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.